



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 11^e séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 29 août 2022, à 9 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le chargé de projet et ingénieur, M. Jean-Simon Langevin, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Les membres du conseil municipal sont tous présents et consentent à ce que le point suivant soit ajouté séance tenante, le tout conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* :

- 1.1 Octroi d'un mandat professionnel en vue de la réalisation d'une étude écologique sur des terrains situés dans le secteur de la route des Pionniers

Le point 4.2 *Octroi d'un contrat pour le transport de déblais dans le cadre des travaux de construction d'un système de retenue des glaces (SRG)* est retiré.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Octroi d'un mandat professionnel en vue de la réalisation d'une étude écologique sur des terrains situés dans le secteur de la route des Pionniers **(point ajouté)**

2. Trésorerie

- 2.1 Aucun

3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Octroi d'un mandat professionnel en vue de la réalisation d'une campagne de mesure de débit dans le réseau d'égout sanitaire
- 4.2 Octroi d'un contrat pour le transport de déblais dans le cadre des travaux de construction d'un système de retenue des glaces (SRG) **(point retiré)**

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

- 6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

22-08-317 OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE ÉCOLOGIQUE SUR DES TERRAINS SITUÉS DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE DES PIONNIERS

Attendu les projets de développement résidentiel dans le secteur de la route des Pionniers;

Attendu que ces projets nécessitent l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Attendu qu'à cet effet, il y a lieu faire réaliser, sur ces sites potentiels de développement, une étude de caractérisation du milieu naturel;

Attendu les demandes de prix faites auprès de 3 firmes professionnelles soit Avizo experts-conseils, Englobe et Stantec;

Attendu les recommandations de notre chargé de projet et ingénieur, M. Jean-Simon Langevin, à la suite de l'évaluation des propositions déposées;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat en vue de la réalisation d'une étude écologique sur les terrains ciblés dans le secteur de la route des Pionniers soit octroyé à la firme Avizo experts-conseils, et ce, pour un montant forfaitaire de 20 231 \$ plus les taxes applicables, réparti comme suit :

- **Secteur 1 - 12 795 \$**
(lots 5 133 662 et 6 160 849)
- **Secteur 2 – 3 276 \$**
(lots 3 120 169, 6 032 920, 4 932 986 et une partie du lot 4 932 987)
- **Secteur 3 – 4 160 \$**
(lots 3 428 824, 3 428 823, 3 428 367, 3 120 382, 6 410 443, 6 410 444 et 6 410 445)

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le surplus accumulé et non réservé pour les secteurs 1 et 3 (16 955 \$) et à même les sommes disponibles du Règlement 745-21 pour le secteur 2 (3 276 \$).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

22-08-318 OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE CAMPAGNE DE MESURE DE DÉBIT DANS LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

Attendu les demandes de prix faites auprès de 3 firmes professionnelles en vue de la réalisation d'une campagne de mesure de débit dans le réseau d'égout sanitaire;

Attendu que l'objectif de ce mandat est de mesurer le débit sanitaire en continu (en temps sec et en temps de pluie) pour 7 points de mesure sur le territoire;

Attendu les recommandations de notre chargé de projet et ingénieur, M. Jean-Simon Langevin, à la suite de l'évaluation des propositions déposées;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Simo Management inc., et ce, pour la somme forfaitaire de 18 966,24 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 10 h 06.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Claude Duplain
Maire